



NAO 2011 : Bilan des négociations sur les salaires

Qu'est-ce que les Négociations Annuelles Obligatoires (N.A.O.) ?

Rappel du cadre légal : l'employeur doit engager chaque année avec la ou les sections syndicales une négociation sur tout ou partie des points suivants :

- Salaires effectifs (art. L.2242-8 CT) c'est-à-dire les salaires brut par catégorie,
- Les objectifs en matière d'égalité professionnelle femme /homme et les mesures permettant de les atteindre (art. L. 2242-5 CT),
- La durée effective de travail et l'organisation du temps de travail (art. L 2242-8 CT),
- Les mesures relatives à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (accès à l'emploi, formation, promotion professionnelles, conditions de travail et d'emploi, actions de sensibilisation au handicap de l'ensemble du personnel, etc.),
- Le régime de prévoyance maladie dès lors que les salariés ne sont pas couverts par un accord de branche ou d'entreprise définissant les modalités d'un tel régime. (art. L. 2242-11 CT). Nous sommes déjà concernés par un accord chez SCE.
- L'intéressement, la participation et l'épargne salariale en l'absence de tout dispositif au niveau de la branche ou de l'entreprise. (art. L. 2242-12 CT). Nous venons de nous doter d'accords sur ces points.

Nota : En l'absence d'accord à l'issue de la négociation, la direction est libre de tout engagement par rapport à ces thématiques.

Une première chez SCE en 30 ans

Pour cette première année de NAO, la section syndicale CFDT de SCE a souhaité traiter en priorité des **salaires effectifs**. Ce sujet a également permis de traiter de la thématique égalité professionnelle femme / homme sous l'aspect central des salaires.

Le calendrier de la négociation

Le calendrier :

La direction et la CFDT se sont rencontrées à 4 reprises pour négocier, les :

- Lundi 10 octobre 2011 ;
- Mercredi 16 novembre ;
- Mardi 06 décembre ;
- Jeudi 5 janvier 2012 ;

Pourquoi ce calendrier ?

L'objectif était de disposer du temps nécessaire pour :

- constituer et fournir les pièces demandées par le syndicat,
- travailler sur des données plus complètes de 2011, en intégrant les résultats de SCE à fin novembre,
- ajuster les propositions respectives en fin de négociation (début janvier) avec des résultats quasi définitifs sur 2011,
- appliquer un éventuel accord sur les salaires de janvier 2012.

Notre revendication initiale

Une demande simple :

La section CFDT de SCE a demandé de passer du système où seules les augmentations individuelles existent à un **système intégrant un socle d'augmentations générales complétées par des augmentations individuelles**. Nous avons souhaité **ne traiter que des augmentations générales de salaire dans le cadre**

de ces NAO. La section syndicale estime en effet que les augmentations individuelles sont légitimes et ne sont pas à remettre en cause. Cependant, elles ne relèvent pas de son champ d'intervention dans le cadre de ces négociations.

La section a demandé un **socle minimal d'augmentation générale de 2.3 % du salaire brut mensuel.**

Un propos équitable :

La section CFDT de SCE a demandé une **revalorisation significative des plus bas salaires**, suivant le tableau présenté ci-après (sur la base des indices et coefficients de la grille Syntec) :

ETAM		CADRES		Inflation 2011 (estimée en octobre 2011)
Indice Syntec	% d'augmentation minimale demandée	Indice Syntec	% d'augmentation minimale demandée	
-	-	1.1	2,70%	Entre 2,2% et 2.5%
1.4.2	3,10%	1.2 ou 1.4.2	2,70%	
2.1	3,00%	2.1	2,70%	
2.2	3,00%	2.2	2,60%	
2.3	3,00%	2.3	2,50%	
3.1	3,00%	3.1	2,40%	
3.2	2,90%	3.2	2,30%	
3.3	2,80%	3.3	2,30%	

Une réflexion liée à un contexte

Les demandes de la section CFDT de SCE prennent en considération les éléments suivants :

- **Le contexte économique général** : contexte de crise économique et incertitudes quant à l'avenir ;
- **La réalité de SCE** : bonne santé économique de l'entreprise et perspectives de croissance réaffirmées avec la poursuite d'un fort développement ;
- **Le taux d'inflation de 2011 estimé, compris entre 2.2 et 2.5%**. Une augmentation inférieure à l'inflation constituerait selon la section CFDT de SCE une perte de pouvoir d'achat.

La négociation

A la suite de ces propositions, la direction a accepté de passer à un système combinant une part d'augmentations générales à une part d'augmentations individuelles.

Pour ce qui concerne cette part collective, la direction a proposé (à effectif constant, c'est à dire présents au 1^{er} janvier 2012 et présents au 1^{er} janvier 2011) :

- Augmentation minimale générale de 1,5% du salaire brut mensuel,
- Augmentation minimale de 2% du salaire brut mensuel des coefficients ETAM inférieurs au 2.2/310 inclus.

La section CFDT de SCE a répondu :

- 1- Que ce passage à une part de collectif constituait un signe fort de la direction, dont elle se réjouit ;
- 2- Qu'*a contrario*, les taux proposés étaient bien loin de l'inflation ;
- 3- Et qu'enfin si l'introduction de la notion de bas salaire constitue une avancée, cette dernière catégorie est trop restreinte ;

- 4- La proposition est loin de l'évolution des minima Syntec devant entrer en vigueur en janvier 2012 (augmentations des seuils bas des catégories comprises entre 1.57% et 2.34%) ;
- 5- En l'état des propositions de la direction, la section a proposé de signer un PV de désaccord.

La direction nous a alors demandé si la section envisageait une nouvelle contre-proposition, sachant que 2.3% pour tous n'était, dans tous les cas, pas envisageable.

Le résultat de la négociation :

A ce stade, la section a réfléchi à la proposition minimale acceptable pour aboutir à un accord. La dernière proposition de la section a ainsi été la suivante :

- **1.5 % d'augmentation collective sur l'ensemble du personnel ;**
- **Elargissement de la définition des bas salaires à SCE aux catégories Syntec indice 2.3 - coefficient 355 ETAM et CADRE indice 1.1- coefficient 95 ;**
- **Pour ces bas salaires, la section a demandé un minimum d'augmentation générale de 2,15% de façon à se rapprocher au maximum de l'inflation.**

La direction a accepté la dernière proposition de la section syndicale, ce qui a permis d'aboutir à un PV d'accord basé sur cette dernière proposition.

Un accord de compromis

Ces premières négociations aboutissent donc à un accord de compromis fortement marqué par le contexte économique général très particulier et incertain. Il faut dès lors ajouter que la tendance inflationniste a conduit la direction à consentir à des efforts notables.

Il ressort de cet accord que le socle d'augmentation générale de 2.3% pour tous n'a pas pu être atteint mais un taux très proche de l'inflation a été garanti notamment pour les plus bas salaires. La section CFDT de SCE a bien entendu conscience du fait qu'en deçà de 2,3%, cette évolution de salaire ne constitue pas une augmentation à proprement parler mais tout juste un maintien du pouvoir d'achat et en a fait part à la direction. La direction a indiqué en retour que dans la très grande majorité des cas, le cumul « augmentation générale » et « augmentation individuelle » permettrait d'atteindre ou de dépasser le niveau de l'inflation

C'est en considérant ces éléments que la section a souhaité signer ce PV d'accord.

Les avancées et garanties obtenues par la section CFDT de SCE

- La question des salaires est aujourd'hui un sujet de discussion chez SCE : **le changement qualitatif est indéniable.**
- Une **réelle négociation engagée avec la direction** qui a considéré avec sérieux les arguments de la section et consenti à des avancées notables sur cette thématique des salaires.
- **L'obtention pour 2012 d'un minima de 1,5% pour chacun.**
- Un effort de **prise en considération des plus bas salaires allant jusqu'aux catégories Syntec 2.3/355 ETAM et CADRE indice 1.1/95**, qui bénéficieront d'une **augmentation minimale de 2.15%** très proche de l'inflation.
- **L'assurance de la direction**, que **pour la majorité des salariés de SCE, bénéficiera de réelles augmentations de salaires** (supérieures à l'inflation) en combinant l'augmentation générale et l'augmentation individuelle.
- La capacité pour vous de **mesurer simplement la part de l'augmentation individuelle** dans vos évolutions au 1^{er} janvier.
- **Un rendez-vous annuel dont vous devez vous saisir** pour négocier, entre autres, les problématiques des salaires.
- **Un collectif qui a multiplié ses effectifs par 3 en moins d'un an et dont la croissance accentue l'audience de vos demandes.**

Marre d'attendre ?

**SI VOUS CROYEZ EN NOTRE DEMARCHE QUI DEBUTE,
ALORS VOUS AUSSI VENEZ NOUS REJOINDRE.**

**Notre collectif a multiplié ses effectifs par 3 en moins
d'un an.**

Sa croissance accentue l'audience de vos demandes.

NOUS AVONS BESOIN DE TOUTES LES ENERGIES.

**Rejoignez la section syndicale CFDT de SCE,
Adhérez !**

Syndicat CFDT Communication – Conseil – Culture 44-85

15 D boulevard Jean Moulin – BP 40209 – 44102 Nantes Cedex 4

Tel : 02 40 44 66 10 / Mél : cfdt.3c4485@wanadoo.fr

Contact de la **Section CFDT de SCE** :

Tel : 7672 ou standard / Mél : cfdt.sce@gmail.com

Vous souhaitez que votre parole ait de l'écho,

Vous avez des idées à faire valoir,

Vous voulez que les choses changent,

Adhérez !

Donnez-vous des perspectives !